

N° 2024-003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 1 ^{er} mars 2024	Date d'affichage	Séance du 7 mars 2024	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 18 28
--	------------------	--------------------------	---

OBJET : Fiscalité Directe Locale : fixation des taux pour l'année 2024

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du premier mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - IBRAHIM Abdou - PERON Thomas - SELBONNE Céline - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

MEY Darivath – pouvoir à ROUSSEL Annielle
LOPES Adélaïde – pouvoir à HAUQUELIN Christine
DIALLO Maye – pouvoir à MONNARD Alain
GORBENA Marcelle – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
POINGT Alain – pouvoir à VILLOING Fabrice
BAC Christine – RAOUL Nathalie
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DAHAMNI Abdelkader – pouvoir à BOURGOIN Christian
BASELTO Emilie – pouvoir à DUTU Nelly
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Annielle en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

003-2024

Objet : Fiscalité Directe Locale : fixation des taux pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 29/02/2024,

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article unique :

Reconduit pour l'année 2024 les taux de la fiscalité locale comme tels :

Année	2023	2024	Variation du taux ville
Taxe d'habitation	13,69%	13,69%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,50%	29,50%	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,21%	66,21%	0,00 %

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE
DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE
DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 7 mars 2024



Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240307-2024-003-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024